

2018_CT2_460

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial relative à l'opération de rénovation de la piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 11 octobre 2018

07_1_03

■ **Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial relative à l'opération de rénovation de la piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 18 Octobre 2018

8048

■ Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial relative à l'opération de rénovation de la piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Concernant ce projet, il s'agit plus particulièrement de pouvoir saisir officiellement le Conseil Régional PACA qui dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial adopté le 14 décembre 2017a proposé de cofinancer cette opération à hauteur de 15,8% (580 000€).

Descriptif de l'opération concernée :

La piscine « Plein Ciel » d'Aix-en-Provence, construite en 1975 sur le modèle des piscines « Plein Ciel » à couverture ouvrante, ne répond plus aux normes et à la politique sportive aquatique du Territoire du Pays d'Aix, politique initiée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en 2004.

Compte tenu de sa vétusté, une extension des locaux et une rénovation complète s'avèrent nécessaires. Ces travaux doivent permettre d'être conforme aux réglementations actuelles (d'accessibilité notamment) et de répondre aux besoins de la population avec des équipements nouveaux et adaptés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

L'un des principaux enjeux de ce programme est la rénovation thermique, avec une réduction significative des consommations d'énergie à la livraison du bâtiment rénové.

D'un point de vue rénovation thermique, le projet vise à diminuer la consommation énergétique du bâtiment, il participe à la transition énergétique par l'utilisation d'énergies renouvelables et plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- Réduire le besoin du bâtiment : isolation thermique renforcée (par l'extérieur), ensoleillement maximisé.
- Utiliser l'énergie de la manière la plus efficace : équipements techniques à haute performance énergétique, récupération de l'énergie (air et eau), énergie renouvelable (eau chaude solaire) ; Création de bac tampon et rénovation du bassin permettant notamment de traiter les fuites d'eau et donc de réduire les consommations d'eau et de chauffage. Optimisation du système de traitement de l'eau (chlore gazeux, déchloraminateur UV, strippage) réduisant également les consommations. Enfin, la récupération de chaleur sur le réseau des eaux usées ou le raccordement du réseau de chaleur urbain seront étudiés pour cet établissement.

Le programme prévoit également la mise aux normes du bâtiment avec notamment la mise en accessibilité de l'établissement dans l'application de l'agenda d'accessibilité voté par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 25 juillet 2015 suivi d'une approbation par arrêté préfectoral du 8 septembre 2015.

À cet effet, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a attribué un marché de maîtrise d'œuvre en décembre 2015. Les études de conception sont en cours.

Opportunité territoriale du projet :

Projet structurant contribuant à la mise en œuvre de la politique du savoir nager.

Résultats attendus :

Le maintien de la performance dans la durée : exploitation / maintenance performantes avec des ressources expertes, et une qualité des produits durables dans le temps.

Le présent rapport vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3.676.000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Contrat Régional d'Equilibre Territorial)	15.80 %	580.000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	84.20 %	3.096.000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A007 du Conseil communautaire de la CPA du 19 février 2015 créant l'Autorisation de Programme n° DI46012AP relative à l'opération de la piscine Plein Ciel ;
- La délibération n°2015_A011 du Conseil communautaire de la CPA du 19 février 2015 approuvant le programme général pour la restructuration de la piscine Plein Ciel ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° URB 019-3293/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : la piscine Plein Ciel.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en particulier dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole. Opération : 46012 - Nature : 2031-2033 - Fonction : 323.

La recette sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole section d'investissement - Nature 132 – Fonction 323 –Code opération n° 46012.

Pour enrôlement,

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial relative à l'opération de rénovation de la piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_460-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018